Tableau de bord (/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html)

Créer un texte (/intradef/creation-texte/0/etape-1.html)

Créer un BOC (/intradef/boc-etape-1.html)

Consolidation (/intradef/administration/consolidation.html)

Màj Internet (/intradef/maj/internet.html)

Administrer (/intradef/administration.html)

② AIDE EN LIGNE (/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML)

Accueil (/) BOC n°162 (/boc/14616/162.html)

ARMA1955673J N° 79/ARM/DGA/DT/DGA_MAÎTRISE_DE_L' INFORMATION relative aux missions et à l'organisation de direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.

> Télécharger au format PDF (/texte/signe/331563/N%C2%B0%2079/ARM/DGA/DT/DGA MA%C3%8ETRISE DE L%27%20INFORMATION.pdf)

En vigueur

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

^ (#top)

direction technique ; direction générale de l'armement Maîtrise de l'information

INSTRUCTION N° 79/ARM/DGA/DT /DGA_MAÎTRISE_DE_L' INFORMATION relative aux missions et à l'organisation de direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.

Du 01 octobre 2019

NOR A R M A 1955673 J

Référence(s):

- Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement. (http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/315549

 /N%C2%B0%202009-1180.html)
- Arrêté du 02 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement. (http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/323692/Sans%20nom.html)
- Instruction N° 125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.

 (http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/300389/N%C2%B0%20125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO.html)

Texte(s) abrogé(s):

Instruction N° 79/DEF/DGA/DT/DGA_MAÎTRISE_DE_L'INFORMATION du 14 septembre 2016 relative aux missions et à l'organisation de direction générale de l'armement Maîtrise de l'information. (http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/234431/N%C2%B0%2079/DEF/DGA/DT/DGA_MA
%C3%8ETRISE_DE_L%27INFORMATION%0D%0A.html)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 700.2.5.2. (/boem/5063.html#5063)

Référence de publication : BOC n°162 du 09/10/2019



SOMMAIRE

- 1. OBJET.
- 2. MISSION.
- 3. ORGANISATION.
- 4. DIRECTION.
- 5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
- 6. SOUS-DIRECTIONS DE DOMAINE.
- 6.1. Sous-direction de domaine « Cyber ».
- 6.2. Sous-direction de domaine « Systèmes d'armes ».
- 6.3. Sous-direction de domaine « Technologies de l'information ».
- 7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.
- 8. SOUS-DIRECTION GESTION DE SITE.
- 9. BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DU CONTRÔLE INTERNE.
- 1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de DGA Maîtrise de l'information (DGA MI), organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction technique (DT).

2. MISSION.

La mission de DGA MI, dans le cadre des orientations définies par la DT, est d'apporter son expertise technique (contribution à la maîtrise du risque technique, capacité d'ingénierie des systèmes et systèmes de systèmes) et sa capacité en moyens d'essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations (DO) ;
- de la direction de la stratégie (DS);
- de la direction du développement international (DI) ;
- de l'agence de l'innovation de défense (AID) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- des besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés.

Cette mission s'exerce dans les domaines d'activités relatifs :

- à l'architecture des systèmes de systèmes et à l'ingénierie des systèmes ;

^ (#top)

3 sur 9

- à l'évaluation de l'utilisation du spectre des fréquences ;
- aux réseaux de télécommunication et aux systèmes de transmission ;
- à l'interopérabilité des systèmes de commandement et communication ;
- aux systèmes de renseignement (capteurs spatiaux, drones) ;
- à l'intelligence artificielle ;
- à la cyber sécurité, pour la conception sécurisée de systèmes, produits ou composants et la défense des systèmes contre les attaques, à la sécurité des systèmes d'information, aux produits de sécurité ;
- aux performances de systèmes d'armes, de guerre électronique et de guerre optronique ;
- à l'évaluation des systèmes de missiles tactiques et stratégiques ;
- à l'expertise de composants électroniques spécifiques pour la défense.

DGA MI peut effectuer des prestations au profit de tiers extérieurs au ministère des armées (MINARM) en préservant les prestations au profit des entités de la direction générale de l'armement (DGA) ou du MINARM.

3. ORGANISATION.

La direction et l'ensemble des entités de DGA MI sont implantés sur le site de Bruz.

DGA MI dispose:

- d'une sous-direction technique;
- de plusieurs sous-directions de domaine ;
- d'une sous-direction affaires;
- d'une sous-direction de gestion du site ;
- d'un bureau de la performance et du contrôle interne.

DGA MI est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre DGA MI et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA MI est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2.. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA Maîtrise de l'Information assure également les responsabilités de directeur du site de Bruz (conformément aux dispositions relatives du <u>texte cité en troisième référence (https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/300389/N%C2%B0%20125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO.html)</u>). Il est assisté d'un adjoint qui le seconde dans

<u>^ (#top)</u>

l'exercice de ses attributions.

Il s'appuie sur les antennes locales présentes sur le site de DGA MI, des directions et services de la DGA et des opérateurs ministériels de soutien. Il est l'interlocuteur privilégié des entités verticalisées qui apportent leur soutien à DGA MI.

L'adjoint au directeur (AD) a pour missions :

- d'assurer le pilotage général de l'organisme par application des orientations du directeur, en particulier en ce qui concerne la gestion du site de Bruz ;
- d'assurer les relations institutionnelles avec :
- le commandant de la base de défense de Rennes- Vannes- Coêtquidan (COMBDD);
 - le directeur de la plateforme du commissariat de Rennes (PFC) ;
- le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes
 (ESID);
 - le chef du groupement de soutien de la base de défense (GSBDD);
 - les collectivités territoriales locales.
- de piloter le suivi des relations avec les opérateurs de sécurité de défense, et en particulier l'officier de sécurité, l'officier de sécurité de l'information, et la brigade de gendarmerie ;
- d'assurer les relations avec les responsables des entités hébergées sur le site ;
- d'assurer le pilotage du domaine contentieux.

L'adjoint au directeur est le correspondant règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'organisme.

Le bureau de la performance et du contrôle interne est rattaché à cet adjoint (cf. point 9.).

L'organisation des instances de management de DGA MI fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de l'organisme.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

La sous-direction technique (SDT) est responsable de la cohérence d'ensemble des prestations et des capacités techniques de l'organisme. Dans ce cadre, elle est en charge de :

- l'organisation générale des activités confiées à DGA MI;
- l'optimisation de l'emploi des ressources et la coordination technique entre les sousdirections de domaine ;
- l'adaptation qualitative et quantitative des ressources et moyens techniques du centre à moyen terme ;
- l'organisation détaillée des projets et la mise à disposition au profit des clients du centre

<u>^ (#top)</u>

de ressources dans certains domaines transverses.

Elle assure le pilotage des investissements techniques de l'organisme et du soutien apporté par les entités de la DGA en charge des achats techniques, de leur exécution financière et du soutien informatique générale, scientifique et technique.

Elle réalise toutes les prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai mettant en jeu les compétences des pôles technique matériaux composants et maitrise des risques environnementaux (MCM) et systèmes de systèmes (SDS), ainsi que les compétences transverses relatives à l'instrumentation et la métrologie. Elle entretient et conduit les adaptations des ressources et moyens techniques afférents.

Les correspondants locaux des pôles MCM et SDS font partie de la SDT.

Le sous-directeur technique est le point focal des relations entre DGA MI et le service technique de la direction technique.

L'organisation détaillée de la sous-direction technique (SDT) fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA MI.

6. SOUS-DIRECTIONS DU DOMAINE.

Sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur technique, les sous-directions de domaine sont responsables de la réalisation des prestations techniques de l'organisme dans leur domaine. Dans ce cadre, elles sont en charge de :

- l'organisation détaillée et le pilotage technique des projets mobilisant les ressources de leur domaine ;
- la mise à disposition au profit des clients de DGA MI et en particulier de la DO, d'experts ou d'équipes techniques dans leur domaine ;
- l'optimisation de l'emploi des ressources et la coordination technique de leur domaine.

Elles contribuent pour leur domaine à l'adaptation qualitative et quantitative des ressources et moyens techniques de l'organisme à moyen terme.

Chaque sous-direction de domaine est structurée en division technique en cohérence avec les pôles et métiers techniques de la DGA. L'organisation détaillée de chaque sous-direction de domaine fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA MI.

6.1. Sous-direction de domaine "Cyber".

La sous-direction de domaine « Cyber » (SDCyb) réalise toutes les prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai mettant en jeu les compétences du pôle technique sécurité des systèmes d'information (SSI). Elle entretient et conduit les adaptations des ressources et moyens techniques afférents.

<u>^ (#top)</u>

Le correspondant local du pôle SSI est rattaché à la SDCyb.

6.2. Sous-direction de domaine « Systèmes d'armes ».

La sous-direction de domaine « Systèmes d'armes » (SDSA) réalise toutes les prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai mettant en jeu les compétences des pôles techniques capteurs, guidage et navigation (CGN) et missiles, armes et techniques nucléaires de défense (MAN). Elle entretient et conduit les adaptations des ressources et moyens techniques afférents.

Les correspondants locaux des pôles CGN et MAN sont rattachés à la SDSA.

6.3. Sous-direction de domaine « Technologies de l'information ».

La sous-direction de domaine « Technologies de l'information » (SDTI) réalise toutes les prestations d'architecture, d'expertise, d'évaluation et d'essai mettant en jeu les compétences des pôles techniques architectures et techniques des systèmes C3R (commandement/contrôle/communication et renseignement) (ASC) et télécommunications (TEC). Elle entretient et conduit les adaptations des ressources et moyens techniques afférents.

Les correspondants locaux des pôles ASC et TEC sont rattachés à la SDTI.

7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.

La sous-direction affaires pilote les projets confiés à DGA MI . Dans ce cadre, elle est en charge :

- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation des projets confiés au centre ;
- de la planification et du pilotage d'ensemble de ces projets ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sousdirection des prestations de la DT;
- de la relation avec les clients externes.

Elle a en charge la relation de DGA Maîtrise de l'information avec ses clients internes ou externes.

Le sous-directeur affaires est le point focal des relations entre DGA Maîtrise de l'information et la sous-direction des prestations de la direction technique.

L'organisation détaillée de la sous-direction affaires fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA MI.

8. SOUS-DIRECTION GESTION DE SITE.

La sous-direction gestion de site (SDGS) assure :

- le fonctionnement et la logistique du site de Bruz ;
- le pilotage de.la définition de la politique immobilière du site, ainsi que de l'évolution et de la maintenance des infrastructures du site ;

<u>^ (#top)</u>

- le pilotage des actions de soutien mentionnées au point 3 ;
- les activités de secrétariat et de gestion de l'information-documentation-connaissance au profit de toutes les entités DGA du site ;
- les activités liées à la santé, et sécurité au travail pour DGA MI ainsi que celles relatives à la co-activité sur le site de Bruz ;
- les activités liées au développement durable sur le site de Bruz.

La SDGS assure l'encadrement des secrétariats de proximité pour l'ensemble des personnels DGA du site de Bruz.

La SDGS assure le pilotage de l'exécution des contrats de service avec les opérateurs de soutien ministériels.

Le chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) et le chargé de la protection de l'environnement (CPE) de DGA MI sont rattachés à la SDGS.

Le sous-directeur gestion de site est le point focal des relations entre DGA MI et la sousdirection du soutien à la production de la direction technique (hors contrôle de gestion) d'une part, et d'autre part la sous-direction des sites et de l'environnement du service centrale de la modernisation et de la qualité.

Elle contribue à la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques décidée par le directeur de DGA MI.

Par ailleurs, elle informe et conseille la direction et les entités du site dans les domaines réglementaires du soutien général, de la protection de l'environnement, et de la santé et sécurité du travail.

L'organisation détaillée de la sous-direction gestion de site fait l'objet d'une instruction particulière insérée au référentiel documentaire de DGA MI.

9. BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DU CONTRÔLE INTERNE.

Le bureau de la performance et du contrôle interne (BPCI) conduit les actions nécessaires aux activités de DGA MI dans les domaines :

- management de la qualité;
- aide au pilotage;
- contrôle interne.

Il contribue à la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques décidée par le directeur.

Il informe et conseille notamment la direction et les entités dans les différents domaines réglementaires (hors soutien général, protection de l'environnement et santé et sécurité au travail).

<u>^ (#top)</u>

Enfin, il peut fournir aux entités de DGA MI des prestations d'audits et de conseil.

Le correspondant qualité interne (CQI), le coordonnateur du contrôle interne (CCI) et le contrôleur de gestion (CG) sont rattachés au BPCI.

10. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 79/DEF/DGA/DT/DGA_MAÎTRISE_DE_L'INFORMATION du 14 septembre 2016 (https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/234431/N%C2%B0%2079/DEF/DGA/DT/DGA_MA%C3%8ETRISE_DE_L%27INFORMATION

<u>%0D%0A.html</u>)relative aux missions et à l'organisation de direction générale de l'armement Maîtrise de l'information est abrogée.

L'ingénieur général hors classe de l'armement, directeur technique, François COTÉ.

` (#top)